

1<sup>er</sup> AVRIL 2014

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PERCÉ

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents messieurs les conseillers Lucien Proulx, Magella Warren, Renaud Camirand, Michel Méthot et G.-Réjean Cabot et madame la conseillère Doris Bourget sous la présidence du maire, monsieur André Boudreau. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 19 h 30.

**RÉS. NO. 100-2014 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

**RÉS. NO. 101-2014 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2014.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

**RÉS. NO. 102-2014 : ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 475-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 353-2007**

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, le 6 mars 2007, le *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 353-2007;

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chap. A-19, modifier son règlement sur les usages conditionnels;

**ATTENDU QU'**une mise à jour est nécessaire en ce qui a trait aux numéros de zones assujetties à ce règlement;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite abroger la section 3 concernant les sites de récupération de matières résiduelles, puisqu'un seul site est autorisé sur l'ensemble du territoire et qu'un tel site est déjà identifié et opérationnel;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite permettre, sur l'ensemble du territoire et sous certaines conditions, les ateliers d'artiste avec logement intégré;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 4 mars 2014;

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé a préalablement adopté un premier projet de règlement numéro 475-2014 par sa résolution numéro 79-2014;

**ATTENDU QUE** ce premier projet de règlement a été présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui a eu lieu le 24 mars 2014;

**ATTENDU QUE** ce second projet de règlement comprend des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une approbation par les personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil adopte le second projet de Règlement numéro 475-2014 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 353-2007 afin de permettre, sur l'ensemble du territoire et sous certaines conditions, des ateliers d'artiste avec logement intégré et afin de modifier certaines dispositions;*

**QUE** le second projet de règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récit.

**RÉS. NO. 103-2014 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 476-2014**

Lecture est faite du projet de Règlement numéro 476-2014 décrétant l'acquisition de véhicules, machinerie et équipements pour le département des travaux publics et un emprunt de 300 000 \$.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que ledit règlement numéro 476-2014 soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 104-2014 : APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'approuver la liste des déboursés émis au cours de la période du 3 au 26 mars 2014 et totalisant un montant de 318 351,13 \$, et d'autoriser le paiement des dépenses faisant l'objet de la liste des comptes à payer au 27 mars 2014 au montant de 102 767,50 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

---

**Caroline Dégarie,**  
**Trésorière**

**RÉS. NO. 105-2014 : DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 7 – 9231-3220 QUÉBEC INC. / CONSTRUCTION GMHG INC. – CONTRAT « CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL SUR LA ROUTE LEMIEUX »**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter le décompte progressif n° 7, au montant de 8 913,30 \$ taxes incluses, présenté par 9231-3220 Québec inc. / Construction GMHG inc., en date du 28 février 2014, dans le cadre du contrat « Construction d'un garage municipal sur la route Lemieux », et d'autoriser le paiement d'un montant de 8 021,98 \$ taxes incluses, tel que recommandé par Vachon Roy Architectes;

D'imputer cette dépense au règlement numéro 455-2013 décrétant une dépense et un emprunt de 1 133 068 \$ pour la construction d'un garage municipal sur la route Lemieux.

**RÉS. NO. 106-2014 : DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 7 – MFT ET FILS INC. – CONTRAT « CASERNES DE POMPIERS DE BARACHOIS ET CAP D'ESPOIR : AGRANDISSEMENT ET RÉFECTION DE LA TOITURE »**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter le décompte progressif n° 7, au montant de 14 282,84 \$ taxes incluses, présenté par MFT et Fils inc., en date du 25 mars 2014, et représentant 50 % de la retenue effectuée sur les décomptes précédents dans le cadre du contrat « Casernes de pompiers de Barachois et Cap d'Espoir : agrandissement et réfection de la toiture », et d'en autoriser le paiement, tel que recommandé par Vachon Roy Architectes;

D'imputer cette dépense au règlement numéro 454-2013 décrétant une dépense et un emprunt de 258 400 \$ pour l'exécution des travaux d'agrandissement et de réfection de la toiture des casernes de Barachois et Cap d'Espoir.

**RÉS. NO. 107-2014 : SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION  
– PROJET « HÔTEL DE VILLE DE PERCÉ, RÉFECTION DU PAREMENT EXTÉRIEUR »**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'appel d'offres sur invitation fait auprès des entrepreneurs en construction du territoire de la ville de Percé relativement aux travaux de réfection du parement extérieur de l'hôtel de ville, aucune soumission n'a été reçue, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser la greffière à procéder à un deuxième appel d'offres sur invitation auprès d'entrepreneurs de l'extérieur de la municipalité.

**RÉS. NO. 108-2014 : DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC  
– SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT FISCAL ET FINANCIER**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Entente de partenariat fiscal et financier 2007-2013 entre le gouvernement du Québec et les municipalités est arrivée à échéance à la fin de 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente s'inscrivait dans une volonté commune de modifier, dans un esprit de partenariat, les relations et les façons de faire entre le gouvernement et les municipalités en dotant celles-ci de revenus prévisibles et stables;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2012, divers comités techniques ont été mis sur pied afin d'évaluer les différentes composantes, les modifications et les bonifications à être apportées à l'Entente ainsi que les modalités de répartition entre les municipalités;

**CONSIDÉRANT** qu'en juin 2013, le gouvernement a soumis une proposition financière représentant 10,52 milliards de dollars comparativement à une première proposition représentant 10 milliards;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour les membres de la Fédération québécoise des municipalités, cette dernière proposition se traduisait par des gains estimés à 317,4 millions de dollars par rapport à la proposition initiale;

**CONSIDÉRANT QUE**, de plus, les municipalités doivent supporter dès 2014 les impacts budgétaires des modifications comptables apportées au traitement des remboursements de la taxe de vente du Québec (TVQ), modifications ayant des impacts financiers majeurs pour une majorité de celles-ci, et ce, sans contreparties adéquates;

**CONSIDÉRANT** le fait que le rejet, par les autres intervenants municipaux, de cette proposition fut une erreur;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités a adopté la résolution CA-2014-02-13/03 dans laquelle il sollicite l'appui des membres de la Fédération;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère :

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec de procéder dès maintenant à la signature d'une entente sur la base de la proposition du 7 juin 2013;

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution aux personnes suivantes : madame Pauline Marois, chef du Parti québécois et première ministre du Québec, monsieur Nicolas Marceau, ministre des Finances, monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Philippe Couillard, chef de l'opposition officielle, monsieur François Legault, chef du deuxième groupe d'opposition, monsieur Éric Forest, président de l'Union des municipalités du Québec, et monsieur Richard Lehoux, président de la Fédération québécoise des municipalités.

**RÉS. NO. 109-2014 : COMITÉ JEUNESSE DE CAP-D'ESPOIR – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accorder une aide financière de 1 000 \$ au Comité jeunesse de Cap-d'Espoir dans le cadre de l'organisation d'un camp de jour supervisé à l'été 2014.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée aux postes :

<b>02.701.90.499</b>	<b>Comité Famille – Mada</b>	<b>500 \$</b>
<b>02.701.90.970</b>	<b>Subventions organismes de loisirs</b>	<b>500 \$</b>

---

**Caroline Dégarie,**  
**Trésorière**

**RÉS. NO. 110-2014 : REQUÊTE POUR FAIRE ORDONNER LA CESSATION D'UN USAGE DÉROGATOIRE ET L'ENLÈVEMENT OU LA DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION SUR UNE PARTIE DE LA SUBDIVISION UN DU LOT ORIGINAIRE NUMÉRO 419 (PTIE 419), DU RANG VILLAGE PERCÉ, AU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE PERCÉ, PROPRIÉTÉ DE MADAME NICOLE BOUDREAU**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Nicole Boudreau est propriétaire d'une partie de la subdivision UN du lot originaire numéro 419 (Ptie 419-1), du Rang Village Percé, au Cadastre officiel révisé du canton de Percé, sur laquelle est construite une maison d'habitation portant le numéro civique 218, route 132 Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 octobre 2013, madame Brenda Jalbert, inspectrice en bâtiment de la Ville de Percé, adressait une lettre à la propriétaire l'informant du fait qu'elle avait constaté, lors d'une inspection en date du 10 octobre 2013, que des travaux avaient été réalisés sur son immeuble sans avoir obtenu au préalable un permis de la municipalité et sans l'autorisation du ministère de la Culture et des Communications, alors que la construction d'un bâtiment complémentaire était en cours; la propriétaire était alors informée de cesser immédiatement les travaux de construction d'un bâtiment complémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le 19 octobre 2013, une deuxième lettre était adressée à la propriétaire par madame Brenda Jalbert l'informant du fait qu'elle avait constaté que l'implantation de la nouvelle construction, soit le bâtiment accessoire, était non conforme aux normes d'implantation contenues au Règlement de zonage numéro 436-211 et que la propriétaire était alors informée du fait qu'elle devait procéder à la démolition ou à l'enlèvement de ce bâtiment sur sa propriété dans les dix jours de la réception de la lettre;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état du bâtiment contrevient à l'article 39 du Règlement sur les permis et certificats numéro 437-2011 de même qu'à l'article 217 du Règlement de zonage numéro 436-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré l'envoi de ces lettres, il fut constaté que la propriétaire n'entendait pas y donner suite et poursuivait la construction du bâtiment complémentaire;

**CONSIDÉRANT QU'**une mise en demeure était transmise à la propriétaire le 18 février 2014 lui ordonnant de procéder à l'enlèvement ou à la démolition de la construction dans les dix jours de la réception de la mise en demeure, à défaut de quoi les procédures légales seraient entreprises contre la propriétaire sans autre avis ni délai;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribuable démontre par sa conduite qu'elle n'entend pas se conformer à la réglementation en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé présente une requête à la Cour supérieure pour faire ordonner la cessation d'un usage dérogatoire, soit la présence sur un terrain d'un bâtiment non conforme au Règlement sur les permis et certificats et au Règlement de zonage et qu'il soit ordonné que le bâtiment soit démoli ou enlevé;

**QUE** Cyr & Minville, avocates, soient mandatées pour entreprendre les recours prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à la Loi sur les compétences municipales afin de faire respecter la réglementation applicable incluant le Règlement sur les permis et certificats et le Règlement de zonage.

**RÉS. NO. 111-2014 : POSTE SAISONNIER DE CHEF D'ÉQUIPE AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser le directeur général à procéder à un affichage à l'interne afin de combler le poste saisonnier vacant de chef d'équipe des préposé(e)s à l'accueil et aux renseignements touristiques du Bureau d'accueil touristique de Percé.

**RÉS. NO. 112-2014 : POSTE SAISONNIER DE PRÉPOSÉ(E) À L'ACCUEIL ET AUX RENSEIGNEMENTS TOURISTIQUES**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser le directeur général à procéder à un affichage à l'interne et, si nécessaire, à l'externe, afin de combler un poste vacant de préposé(e) à l'accueil et aux renseignements touristiques au Bureau d'accueil touristique de Percé.

**RÉS. NO. 113-2014 : UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé adhère à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2014-2015 et engage à cet effet une somme de 180 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

**QU'**elle délègue monsieur le conseiller Renaud Camirand pour la représenter à l'assemblée générale annuelle de l'Unité;

**QUE** ses frais de déplacement et de séjour lui soient remboursés suivant les tarifs en vigueur à la Ville de Percé.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées aux postes :

<b>02.110.00.310</b>	<b>Frais de déplacement</b>
<b>02.701.90.494</b>	<b>Cotisation – U.R.L.S.</b>

---

**Caroline Dégarie,**  
**Trésorière**

**RÉS. NO. 114-2014 : LES SENTIERS ROCHER-PERCÉ**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser le paiement de la facture n° 00124, au montant de 5 748,75 \$ taxes incluses, reçue de l'organisme Les Sentiers Rocher-Percé, et représentant la contribution de la Ville de Percé à la préparation d'un chemin de contournement de la rivière Beattie à l'est de la route Quirion (sentier de motoneige Trans-Québec 5);

**D'**approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 5 186 \$, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté - activités de fonctionnement.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, monsieur le maire annonce l'ouverture de la période de questions.

**ADVENANT 19 H 50**, monsieur le conseiller Lucien Proulx propose la levée de la présente séance.

---

**ANDRÉ BOUDREAU,  
MAIRE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

---

**ANDRÉ BOUDREAU,  
MAIRE**